



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 16 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 JUILLET, à 19h35, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 10 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, Mme GOROSTEGUI Fabienne, EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme RODRIGUES Cristina, REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme LATAILLADE Florence, Mme OTHONDO Elena, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

M. ELGOYHEN Mathieu a donné procuration à M. DUBLANC Xabi,
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme LATAILLADE Florence,
Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme LANDART Sabine a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. IRIART Alain.

Excusés :

M. SORHOUEt Sébastien,
M. HARREGUY Bixente,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : M. GALHARRAGUE Christian.

- Question n°7 : création et exploitation d'un réseau de chaleur énergie renouvelable sur la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU quartier ALMINORITZ - Approbation du mode de gestion (Nomenclature ACTES 1.2.4).

Monsieur le Maire indique au Conseil que, suite à la réalisation d'une étude de faisabilité par la CAPB, la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU envisage de confier un contrat de délégation de service public à la Société Publique Locale (SPL) Pays Basque Aménagement, aux fins de créer et exploiter un réseau de chaleur énergie renouvelable sur son territoire à ALMINORITZ (piscine communautaire NIVE-ADOUR et 160 logements aidés avec le COL).

Monsieur le Maire précise que ce projet s'intègre dans la déclinaison municipale (2024-2026) du plan Climat de la CAPB et complète l'engagement pris par la Commune aux côtés de la Commune de BAYONNE au travers d'un groupement d'autorités concédantes pour la mise en place et l'exploitation d'un Réseau de Chaleur Urbain sur le secteur du PRISSE (Conseil municipal du 30 mai 2024).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour la création et l'exploitation du futur réseau de chaleur à ALMINORITZ.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du rapport de présentation des modes de gestion, ci-annexé, pour la mise en place d'un nouveau réseau de chaleur sur la Commune.

Comme le démontre ce rapport, il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de service public avec la SPL Pays Basque Aménagement

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées à la SPL Pays Basque Aménagement sont les suivantes :

- Le financement et la construction des ouvrages :
 - o De production de la chaleur (bois énergie et appoint-secours) ;
 - o De distribution et livraison de chaleur ;
- L'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation des ouvrages ;
- Le montage des dossiers de demande de subventions et l'intégration des subventions obtenues ;
- L'exploitation, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des ouvrages constituant le service ;
- La définition d'objectifs de performance et de qualité de service et son engagement à leur égard ;
- La gestion commerciale à ses risques et périls ;
- La fourniture de chaleur aux abonnés et la signature des polices d'abonnement ;
- La communication auprès des concernés pendant toutes les phases de la concession ;
- Les modalités de contrôle et de sanctions ;
- La transparence de la gestion de la concession.

La durée prévisionnelle du contrat est fixée à 25 ans.

Conformément aux dispositions des articles L.3211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette attribution peut se faire sans publicité ni mise en concurrence préalables dès lors que les critères de la quasi-régie sont remplis.

Monsieur le Maire indique à présent,

Vu la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-38, L.2121-29 et L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,

Vu l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études Manergy, relative à la création d'un réseau de chaleur renouvelable sur la Commune à ALMINORITZ,

Vu le rapport annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales présentant les modes de gestion ainsi que les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le concessionnaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de la mise en place d'un service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Commune à ALMINORITZ,
- d'approuver le principe du recours à la délégation de service public, sous forme de concession, avec la SPL Pays Basque Aménagement pour la création, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur renouvelable à ALMINORITZ,
- d'approuver les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport sur le choix du mode de gestion ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite délégation de service public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 6 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 16 juillet 2025

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : **22 JUL. 2025**

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire, **22 JUL. 2025**
Alain IRIART.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2025004007
Objet :	Création et exploitation d'un réseau de chaleur énergie renouvelable sur la Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE/HIRIBURU quartier ALMINORITZ - Approbation du mode de gestion.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.2.4 - Gérance
Identifiant unique :	064-216404962-20250716-2025004007-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20250716-2025004007-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Q 2025_004_007.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20250716-2025004007-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	189.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juillet 2025 à 09h33min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juillet 2025 à 09h33min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 juillet 2025 à 11h05min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 juillet 2025 à 13h31min32s	Reçu par le MI le 2025-07-22